



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 28 JUIN 2022

20220628_CA24 - Règlement intérieur du Conseil d'Administration – Modification suite au décret du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Office Publics de l'Habitat

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le mardi 28 juin 2022 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges, et en visioconférence via l'outil Teams.

Ont participé :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Nicolas REROLLE, Vice-président

Mesdames Martine BOUCHER, Christiane CHEYPE, Danielle DUVALET, Renée LUCAS, Samia RIFFAUD, Administratrices

Messieurs Jacky BOUHIER, Jean-Yves ESTOUP, Alexandre HAROUCHI, Jean-Marie LAGEDAMONT, Jean-François LANDRON, Franck LETOUX, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE, Eric SCHALTEGGER, Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Eric MULLER, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absents excusés :

Monsieur René ARNAUD, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur LAGEDAMONT

Madame Sarah GENTIL, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Madame Marie HERNANDEZ, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame RIFFAUD

Madame Catherine JARRY, Administratrice, ayant donné pouvoir à Madame BOUCHER

Monsieur Bertrand MACHAT, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur REROLLE

Monsieur Gérard RUMEAU, Administrateur, ayant donné pouvoir à Madame MAUGUIEN-SICARD

Messieurs Jean-Luc BONNET et Serge JAMMET, Administrateurs

Monsieur Raphaël ALARCON, Secrétaire du Comité Social et Economique

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

Absent :

Monsieur Laurent GUERY, Administrateur

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Afin de préciser les règles de fonctionnement du Conseil d'Administration et du Bureau, et comme les textes le prévoient, un règlement intérieur a été adopté en séance du 31 août 2020.

Ce règlement intérieur reprend les principales règles de fonctionnement codifiées par le Code de la Construction et de l'Habitation, leurs modalités pratiques mises en œuvre au sein de Limoges habitat, ainsi que les dispositions relatives aux réunions se tenant au moyen de visioconférence ou de télécommunication, à la dématérialisation des échanges, la création d'un espace Extranet dédié aux Administrateurs, et le dispositif de recueil des alertes éthiques.

Le décret n°2022-706 du 26 avril 2022 relatif à la gouvernance des Offices Publics de l'Habitat fait évoluer les règles relatives à la gouvernance des OPH pour les mettre en conformité avec les dispositions de la loi ELAN dans une logique de souplesse.

En effet, les références aux effectifs de membres (17, 23 ou 27), ainsi que les articles R.421-5 et R. 421-6 sont supprimés au profit d'un seul plafond de 35 membres. A noter, l'entrée des représentants des personnels des OPH aux conseils d'administration avec voix délibérative, désignés conformément au code du travail.

Le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication mais a prévu à l'article R. 421-4 : « Le nombre de membres ou la composition du conseil d'administration peut être modifié lors de chaque renouvellement de celui-ci ainsi qu'à l'issue d'un changement de rattachement ou d'une fusion avec un autre office ».

En conséquence, la composition du conseil d'administration demeure fixée à 27, les modifications ne pouvant intervenir qu'à l'occasion du renouvellement, changement de rattachement, fusion.

Pour autant, d'autres dispositions sont d'application immédiate au titre desquelles :

- La modification de l'effectif du Bureau, de 4 à 6 membres dont au moins un représentant des locataires
- La compétence pour le conseil d'administration d'émettre des titres participatif délégué au Bureau et au directeur général,
- L'autorisation générale du directeur général par le conseil d'administration d'ester en justice
- La modification des mandats, désormais un administrateur peut recevoir 2 mandats.

En conséquence, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur pour tenir compte de ces nouvelles dispositions.

o

o

o

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition qui lui est présentée.

Formalités de publicité effectuées

le

12 JUL. 2022

Pour extrait conforme,

Limoges, le 12 JUL. 2022

LA PRESIDENTE,

Catherine MAUGUIEN-SICARD

